

Intérêt général et respect de la vie privée

Par **Liisa**, le **13/03/2014** à **12:48**

Bonjour à tous,

Je suis en première année et j'ai une dissertation à faire pour lundi qui sera ramassée (et oui...) et le sujet ne m'inspire pas du tout...

En fait, c'est la première fois que l'on nous propose un sujet de ce genre : [s]Intérêt général et respect de la vie privée. [/s]

Je ne vois pas en quoi c'est un sujet de dissertation car ce n'est pas une question comme d'habitude...

Que suis-je censée faire avec ces deux notions ? Faut-il que je les traite une par une ? Que je les mette en parallèle ?

Merci d'avance pour votre précieuse aide !

Par **Liisa**, le **13/03/2014** à **14:03**

J'avais pensé à une problématique :

Le droit au respect de la vie privée peut-il disparaître au profit de l'intérêt général ?

Mais je ne sais pas du tout si je suis dans le sujet...

Par **Poussepain**, le **13/03/2014** à **17:59**

Bonjour,

Surtout ne jamais, jamais, jamais traiter séparément les deux termes d'une dissertation.

En effet cela reviendrait à développer deux notions sans les confronter, et ça n'a aucun intérêt. C'est comme travailler sur deux sujets indépendants.

Or le but d'une dissertation qui évoque deux notions c'est justement de les mettre en relation

pour voir comment elles s'articulent et les problèmes que leur confrontation soulève.

Donc retenez bien qu'un professeur qui dépasse 5/20 dans la notation d'une dissertation où les deux termes du sujet sont développés séparément est un prof sympa.

Vous avez justement rectifié le tir en posant une question confrontant les deux termes du sujet.

Lorsqu' aucune question n'est posée c'est à vous de la définir à partir de vos connaissances et des enjeux qui en ressortent.

Dès lors toute problématique est bonne si elle apparaît pertinente au vu des connaissances inhérentes à la matière, de la manière dont vous la défendez et de celle dont vous y répondez.

La votre me paraît pertinente.

Bon courage.

Par **Alister**, le **13/03/2014** à **19:42**

Bonsoir,

Je suis d'accord, il faut mettre les notions en confrontation et non pas juste les traiter une par une, c'est ce que tu fais. Avec ta problématique tu es tout à fait dans le sujet, difficile de faire autrement en même temps, vu que tu as simplement repris les termes du sujet pour les mettre en confrontation.

Ceci dit, de mon côté, je n'aime pas réellement les problématiques qui sont posées de telles manières qu'on réponde par oui ou par non simplement et qui donne l'impression que l'étudiant va répondre I-Non, II-Oui. Essaye surtout de ne pas tomber dans cet écueil.

Pour plus d'information, je te conseille de te reporter à un arrêt assez récent qui est en plein dans ton sujet :

Cass. 1re civ., 30 oct. 2013

Constatons que l'intérêt général est dans la plupart des cas évoqué pour justifier la liberté d'expression contre le respect à la vie privée et le droit à l'image des personnes. Tu peux aussi regarder du côté de la Cour européenne des droits de l'homme, mine d'or pour le sujet.

Pour revenir sur le droit à l'image (lui-même fondé entièrement sur le droit à la vie privée, donc article 9 du code civil et article 8 de la convention européenne des droits de l'homme), rappelons que l'une des exceptions du droit à l'image consiste dans le caractère d'actualité (parfois aussi appelé intérêt général justifiant une information du public).

Autre petite piste à creuser aussi, si le droit à la vie privée a tendance à s'effacer face à ce qui est parfois appelé "intérêt général justifiant l'information au public", il est rare qu'il s'efface si la dignité de la personne est bafouée (cf l'affaire du préfet Erignac, aussi une affaire plus récente avec la poupée vaudou à effigie de N. Sarkozy durant son mandat).

J'espère t'avoir aidé à identifier une partie des problèmes du sujet, j'ai axé la notion d'intérêt

général sur un angle précis mais il est possible qu'elle soit bien plus large encore.

Bon courage!

Par **gregor2**, le **13/03/2014** à **22:27**

Bonjour,

je soutiens mes deux aînés : jamais JAMAIS de
I/ l'intérêt général
II/ la vie privée

Vous pouvez lire plein de conseils dans notre méthodologie sur la dissertation (le lien est dans ma signature). Il contient également des conseils sur comment commencer à aborder un sujet.

Votre problématique est tout a fait sur la bonne voie.

Par **Liisa**, le **14/03/2014** à **11:31**

Merci de vos réponses, c'est très gentil.
Je me sens moins perdue tout d'un coup !

Par **Namin**, le **14/03/2014** à **11:41**

Bonjour,

Je dois aussi travailler ce sujet, et je me demandais si je pouvais faire:
"L'intérêt général doit-il justifier toute atteinte à la vie privée?"

- I. Une atteinte à la vie privée justifiée dans des cas exceptionnels
- II. Un respect de la vie privée généralement plus fort que l'intérêt général

J'ai l'impression que c'est un peu trop bateau...

Par **Alister**, le **14/03/2014** à **11:59**

Je suis d'accord avec ta propre impression, c'est sans doute un peu trop simple pour ton plan. Par contre, je préfère un petit peu cette problématique que celle du dessus personnellement, je trouve plus intéressant de prendre position dès le début (tout en justifiant dans l'intro) et de partir directement de l'idée que l'intérêt général est attentatoire à la vie privée. Reste à savoir

comment, pourquoi et dans quelle mesure.

Tu arriveras peut-être à développer un peu tes titres en formulant les A et B.

Par **Hamin**, le **14/03/2014** à **12:26**

D'accord dans ces cas la je vais essayer de chercher des titres autres tout en gardant cette problématique !

Merci beaucoup pour cet aide !

Par **gregor2**, le **14/03/2014** à **23:14**

[citation]je trouve plus intéressant de prendre position dès le début[/citation]

Pareil, normalement ce sera valorisé, par contre j'hésite sur "doit-il" (après ça dépend **totalemment** de ce que vous voulez développer), il faut peser le pour et le contre avec d'autres questions comme "peut il" ou "justifie-t-il" .

Le plan me semble faible, il faut des titres plus clairs et qui montrent une position claire.

Sans compter que le titre : "Une atteinte à la vie privée justifiée dans des **cas exceptionnels**" peut être discuté, en réalité tout est une question d'où est situé le curseur entre un Etat (tant la police administrative que judiciaire) qui s'interdit de s'immiscer dans la vie privée et un État gendarme a la big brother (justement on nous parlait de 1984 dans sujet récent) qui pourrait sans aucune règles sans contraintes et sans garanties pour le justiciable entrer partout et surveiller les gens jusque dans leur intimité.

Et justement les cas "exceptionnels" ne sont pas si exceptionnels, en réalité il y a de **nombreuses** atteintes a ce qu'on peut considérer comme relevant de la vie privée d'une personne, l'idée est de trouver la juste mesure entre l'atteinte et l'intérêt à protéger (on peut comprendre que soit condamnable une atteinte grave a la vie privée pour protéger un intérêt banal)

Par **Julie Bouillaud**, le **15/03/2014** à **13:31**

Bonjour Liisa !

Tu es en L2 ? J'ai le même sujet mais je suis en L1, c'est étonnant!!

Je galère pour l'introduction personnellement...

Par **gregor2**, le **16/03/2014** à **03:11**

D'ailleurs êtes vous sûr tous les deux que c'est une dissert en droit civil ?

[citation]Je galère pour l'introduction personnellement...[/citation]
même avec les pistes que nous évoquons ?

Par **Julie Bouillaud**, le **16/03/2014 à 08:35**

Oui oui c'est une dissert en droit civil ! Pour l'intro, oui je galère, j'ai défini les termes du sujet, et après je bloque... Je sais pas pourquoi. :/

Par **Alistair**, le **16/03/2014 à 13:10**

Sans doute parce que tu n'arrives pas à problématiser et à développer le nœud du problème, à savoir de quelle manière s'articulent l'intérêt général et le respect à la vie privée et dans quelle mesure l'un peut prédominer sur l'autre.

A mon avis l'intérêt général a une dimension toute particulière dès lors qu'il est mis en parallèle avec le respect à la vie privée.

Tu peux te permettre dans l'introduction, de rappeler l'intérêt du sujet, tout à fait d'actualité et médiatisé ces dernières années.